



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 14191

Texte de la question

Mme Brigitte Douay attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le cas des anciens combattants d'Afrique du Nord qui ont bien 40 années de cotisation mais qui ont trop peu versé à leurs différentes caisses pour avoir les 160 trimestres nécessaires pour bénéficier du fonds de solidarité. Elle lui demande dans quelle mesure le calcul pour ce fonds de solidarité des anciens combattants d'Afrique du Nord pourrait s'établir sur 40 annuités et non sur 160 trimestres.

Texte de la réponse

Le bénéfice du fonds de solidarité en faveur des anciens combattants en Afrique du Nord créé par l'article 125 de la loi de finances pour 1992 est ouvert à tout ancien combattant âgé de plus de cinquante-sept ans remplissant les trois conditions suivantes : avoir participé aux opérations en Indochine ou en Afrique du Nord ; être privé d'emploi depuis plus d'un an ou être en situation de travail réduit ; disposer de ressources personnelles inférieures à 4 614 francs par mois. Il n'est pas exigé des intéressés qu'ils justifient d'une durée d'assurance particulière pour bénéficier de l'allocation différentielle ou de l'allocation de préparation à la retraite, cette dernière permettant même d'acquérir des trimestres d'assurance supplémentaires puisque les périodes durant lesquelles elle est perçue sont obligatoirement validées par les régimes de retraite de base. La seule exigence d'une durée d'assurance de 160 trimestres a été fixée par l'article 109 de la loi de finances pour 1998 qui a institué une majoration spécifique de l'allocation différentielle pour les chômeurs qui justifient d'une longue durée d'assurance.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Douay](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14191

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2596

Réponse publiée le : 12 octobre 1998, page 5577